



CONVENTION POUR LA PRÉPARATION ET LA FOURNITURE DES REPAS POUR LA MICRO CRÈCHE « LES PETITES FRIMOUSES » DE CUZIEU

Entre

La Commune de Cuzieu, 10 route de Veauche 42330 Cuzieu, dont le numéro SIREN est 214 200 818 représentée par Jean-François RASCLE, Maire en exercice, ayant tous pouvoirs à l'effet des présente en vertu de la délibération 2023-21 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2023,

D'une part

Et

La micro-crèche « Les petites Frimousses », située 137 route de Rivas 42330 Cuzieu, représenté par Monsieur Thierry CHALAYE, Président de l'association

D'autre part

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1

Les repas servis aux enfants et au personnel de la micro-crèche sont confectionnés par le restaurant scolaire de Cuzieu.

ARTICLE 2

Les repas, composés d'un plat chaud et de pain, sont préparés et conditionnés en respectant les normes HACCP et autres normes en vigueur.

Les repas seront prêts au plus tard pour 11 h 15.

Le personnel de la micro-crèche viendra jusqu'à la cuisine chercher les repas et veillera à poursuivre le respect des normes dès la sortie des repas de la cuisine. Le transport se fait à la charge et sous la responsabilité de la micro-crèche. Le personnel de la micro-crèche indiquera le conditionnement des plats souhaité. Le restaurant scolaire fournira plats et récipients pour le transport des repas.

ARTICLE 3

Les repas seront servis les lundis – mardis – jeudis et vendredis en liaison chaude principalement, et en liaison froide le mardi pour les repas du mercredi, en période scolaire uniquement pour les jours d'ouverture du restaurant scolaire.

Si une demande exceptionnelle est formulée et que cela est possible dans l'organisation du restaurant scolaire, les repas pourront être fournis en dehors des périodes scolaires.

En cas de fermeture exceptionnelle, la Mairie en informera la micro-crèche mais ne sera pas tenue de confectionner les repas.

L'effectif prévisionnel sera communiqué à la cantine chaque jeudi pour la semaine d'après.

En cas de régime alimentaire ponctuel ou d'absence d'un enfant ou afin de préciser les chiffres, l'information du nombre de repas doit être communiquée par la micro-crèche avant 9h00 à la cuisinière chaque jour.

ARTICLE 4

Les menus respectent l'équilibre alimentaire de l'enfant.

ARTICLE 5

La micro-crèche s'engage à signaler toute allergie alimentaire dès la commande de repas pour l'enfant concerné, et/ou dès connaissance de changement alimentaire. Le restaurant scolaire s'engage à fournir un repas adapté aux recommandations médicales et/ou parentales.

Le restaurant scolaire ne sera pas tenu responsable de tout incident si les allergies ne lui ont pas été notifiées par écrit.

Les menus seront communiqués à l'avance.

Afin d'éviter tout incident (allergie, intolérance, ...) la micro-crèche s'engage à les consulter avant de communiquer le nombre de repas commandé au restaurant scolaire



ARTICLE 6

Les tarifs de repas sont définis par le Conseil Municipal en accord avec la micro-crèche et peuvent être revus une fois par an au maximum, à la date anniversaire de la convention.

Le prix de la prestation est fixé à 2.80 € pour le plat chaud et 3.20 € pour le plat chaud et le dessert. Le pain est compris. Ce tarif suivra l'évolution du coût de repas facturé aux enfants de l'école fréquentant le restaurant scolaire, après délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 7

La facturation sera faite à terme échu et en début du mois suivant. Le paiement de la micro-crèche sera effectué dès réception de la facture par virement sur le compte de la Commune auprès du Trésor Public.

ARTICLE 8

Cette convention est conclue du 05 juin 2023 à la date des vacances d'été 2024. Elle pourra être renouvelée expressément pour deux périodes d'un an.

Les deux parties s'engagent à respecter un préavis de trois mois pour toute rupture de cette convention.

ARTICLE 9

En cas de litige entre les parties et si aucun accord préalable n'est trouvé, l'affaire sera portée devant le Tribunal compétent.

Fait en deux exemplaires originaux, le 17 mai 2023

Monsieur Jean-François RASCLE
Maire de Cuzieu

Monsieur Thierry CHALAYE
Président de la micro-crèche
« Les petites frimousses »

